MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Objet du marché

ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES
DE LA GENDARMERIE DE GUYANE

AAO 2025-001 du 28/03/2025

Date limite de remise des offres : 02/05/2025 à 17h00 (heure locale)

Le présent règlement de consultation comporte 13 pages.

Commandement de la gendarmerie de Guyane
Caserne de la Madeleine
1296 route de la Madeleine
CS 96005
97306 Cayenne Cedex
Téléphone : 05 94 29 28 26
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION....3

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3

2.1 – Modalité de passation du marché....3
2.2 – Allotissement....3
2.3 – Description sommaire des prestations....3
2.4 – Variantes....4
2.5 – Modification de détail au dossier de consultation....4
2.6 - Délai de validité des offres....4

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHE....4

ARTICLE 4 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX....4

ARTICLE 5– PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....4

5.1 – Présentation des candidatures....4
5.2 – Présentation des offres....5

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....5

6.1 – Jugement des candidatures....5
6.2 – Jugement des offres....6

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS....6

7.1 – Présentation des propositions sous forme papier....6
7.2 – Présentation des propositions sous forme dématérialisée....6
7.3 – Remise des propositions sous forme dématérialisée....7

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....7

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS....7

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive et curative des groupes électrogènes des casernes de gendarmerie de Guyane française.

Les prestations s'inscrivent dans la catégorie des marchés de services.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Modalité de passation du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R.2124-2, 1° et R.2161-1 à 5 du code de la commande publique

La procédure utilisée est celle des articles R.2124-1 et suivants du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché à procédure formalisée (Appel d'Offres Ouvert).

2.2 – Allotissement

La consultation comporte trois (3) lots. Les candidats peuvent présenter une offre pour un des lots ou les trois.

LOT 1 – ZONE LITTORAL :

- CAYENNE (2 GROUPES SUR LA CASERNE DE LA MADELEINE)
- CACAO
- MATOURY
- REMIRE MONTJOLY
- IRACOUBO
- KOUROU (2 SITES)
- MACOURIA
- SINNAMARY

LOT 2 - ZONE OUEST :

- RÉGINA (2 SITES)
- SAINT GEORGES
- CAMOPI

LOT 3 - ZONE DU FLEUVE :

- APATOU
- MANA
- SAINT LAURENT DU MARONI (3 SITES)
- MARIPASOULA
- PAPAICHTON
- GRAND SANTI

2.3 – Description sommaire des prestations

Les prestations à réaliser concernent l'ensemble des opérations de maintenance préventive (contrôle, entretien, surveillance, réglage) et curative (dépannage, réparation, remplacement des pièces détachées…).
Le titulaire s'engage à tenir à jour un carnet d'heures de fonctionnement sur lequel sera consigné :

- le nombre d'heures de fonctionnement du groupe électrogène ;
- les interventions telles que :
  - la vidange huile moteur ;
  - le remplacement des filtres ;
  - le nettoyage des filtres ;
  - l'ajustement des soupapes ;
  - les tests et évaluations de performance.
- toutes informations qu'il jugera nécessaires (dépannage, intervention diverses, réglages, etc).

2.4 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Codes CPV	Description
50532000-3	Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe
31121000-0	Groupes électrogènes

2.5 – Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6 – Modification de détail au dossier de consultation

L'administration se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard **huit (08)** jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

Le présent marché s'exécute à compter de sa date de notification.

Le marché est renouvelable sur 3 ans par tacite reconduction, à la date d'anniversaire de sa notification par période de douze (12) mois dans la limite de trois (3) renouvellements, sauf décision expresse de non reconduction de commandement de gendarmerie de Guyane adressée soit par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant la date d'échéance du marché public.

La durée totale du marché public n'excédera pas quarante-huit (48) mois.

Le titulaire du marché public ne peut s'opposer à la tacite reconduction. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 4 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont fermes et forfaitaires, libellés en euros (€), exclusivement pour la partie préventive et sur devis pour la partie curative, sur la base des annexes financières (DPGF et BPU) renseignées par le titulaire lors de son offre.

Les transports, déplacements, hébergements sont inclus dans le prix global de chacun des lots et ne pourront justifier des frais supplémentaires.

ARTICLE 5– PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Présentation des candidatures

Les candidats devront fournir les renseignements et documents suivants :

- ✓ une **lettre de candidature**, sur papier libre à en-tête de l'entreprise et/ou DC1 ou équivalent ;
- ✓ un **extrait KBIS** de moins de 6 mois ;
- ✓ les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- ✓ une copie du ou des jugements prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;

- ✓ une **déclaration sur l'honneur**, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (ou dans le DC1 signé « lettre de candidature » en page 3) ;
- ✓ une **déclaration** concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- ✓ **les références professionnelles et capacité technique à l'aide d'un mémoire technique** comprenant :

  - une **présentation synthétique** de l'entreprise ;

  - mentions des **moyens** humains et matériels prévus sur les sites (véhicules, outillage, nombre de personnels) pour le titulaire ainsi que ses éventuels sous-traitants ou co-traitants ;

  - la qualification des intervenants.

La capacité de l'entreprise peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux pour lesquelles elle se porte candidate.

- ✓ la copie de l'**assurance civile professionnelle** couvrant le type de prestations objets du C.C.P.
- ✓ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- ✓ un R.I.B.

Par mesure de simplification, les candidats peuvent utiliser, pour la présentation de ces documents, les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), ou le document unique de marché européen (DUME), dûment renseignés.

Ces formulaires, édités par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :

"http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires"

Les documents sont rédigés en langue française. Le cas échéant, les candidats joignent aux documents rédigés dans une autre langue, une traduction en français effectuée par un traducteur assermenté, qu'ils remettent à l'appui de leur candidature.

5.2 – Présentation des offres

- ✓ **L'acte d'engagement complété et ses annexes financières (DFGF et BPU) complétées et signées ;**

En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation de sous traitement ;

- ✓ **le C.C.P paraphé et signé in fine;**
- ✓ **le mémoire technique accompagné des certificats professionnels adaptés aux prestations** faisant l'objet du marché. La preuve de la capacité du candidat peut être apporté par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser les prestations pour lesquelles elle se porte candidate ;
- ✓ Une **liste des principaux services fournis** au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Dans la proposition financière, il est demandé de détailler les prestations et matériels utilisés. Cette proposition doit être établie au centime près.

Conformément à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra en outre remettre dans un délai de 15 jours à compter de la demande qui lui sera faite par la personne publique, les attestations et certificats délivrés par les

administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Afin de satisfaire aux obligations précitées et conformément à l'article R2143-7, « Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ».

ARTICLE 6 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Examen des candidatures

La sélection des candidatures s'établira sur la base des éléments reçus conformément à l'article 5 ci-avant :

- en fonction de la conformité administrative des documents comme énoncés ci-dessus ;
- sur la base des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
Il est précisé qu'en l'absence des documents suivants, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser la candidature:

- de références dûment contrôlables par le Pouvoir Adjudicateur,
- de document de présentation du candidat et des membres de l'équipe affectée au marché de prestations de service,
- des attestations fiscales et sociales en vigueur
- de l'attestation d'assurance en vigueur à la date de réponse

6.2 – Analyse des offres

L'ensemble des propositions reçues avant expiration du délai de réception des offres indiqué en page de garde du présent document, et répondant aux prescriptions formulées au sein de la partie 2 du C.C.P. du marché, seront analysées à partir des critères indiqués ci-dessous et pondérées de la manière suivante :

CRITÈRES		NOTATION	PONDÉRATION	DOCUMENTS ANALYSÉS
PRIX	1 Prix forfaitaire de maintenance préventive	0 à 10	20 %	DGPF - AF_Feuillet1
	2 Prix unitaires de maintenance corrective	0 à 10	10 %	BPU - AF_Feuillet2
	3 Prix forfaitaires de maintenance corrective	0 à 10	10 %	DGPF - AF_Feuillet1
VALEUR TECHNIQUE	Mémoire technique	0 à 10	50 %	Cadre de réponse technique – mémoire technique
DÉLAI D'EXÉCUTION ET DISPONIBILITÉ	Mémoire technique	0 à 10	10 %	Cadre de réponse technique – mémoire technique

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique :

- les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières seront éliminées par le R.P.A ;
- le R.P.A se réserve le droit de demander par écrit la régularisation des offres irrégulières dans un délai approprié, sans que ces régularisations puissent avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'établira en fonction de la méthode d'analyse des critères suivante :

6.2.1 – Notation du critère n°1 « Prix » : 40 %

Partie 1 : Prix forfaitaires de maintenance préventive (20 points).

Partie 2 : Prix unitaires de maintenance curative (10 points)

Partie 3 : Prix forfaitaires de maintenance curative (10 points).

La note n°1 sera calculée de la façon suivante :

Note critère n°1 = (Montant du devis le plus bas X 10)/devis analysé = note sur 10

Note « prix » = 0.20 X Note « Partie 1 »+ 0.10 X Note « Partie 2 »+0.10 X Note « Partie 3 »

- pour le critère prix forfaitaire de maintenance préventive, le montant du devis analysé correspond au « MONTANT TOTAL - PRESTATION ANNUELLE FORFAITAIRE» indiqué dans le tableau récapitulatif de l'annexe financière feuillet 1 par lot.

- pour le critère unitaire de maintenance curative, le montant du devis analysé correspond à la liste des pièces détachées figurant au tableau « PRIX UNITAIRE – Référence de la pièce» indiqué dans l'annexe financière feuillet 2 par lot, et prend en compte l'exhaustivité de la liste des pièces et la capacité à assurer leur disponibilité pendant la durée de validité du marché .

- pour le critère forfaitaire de maintenance curative, le montant du devis analysé correspond au montant « PRESTATIONS DÉCLENCHÉES PAR DEVIS» indiqué dans le tableau récapitulatif de l'annexe financière feuillet 1 par lot.

6.2.2 – Notation du critère n°2 « Valeur technique » : 50 %

Le mémoire technique devra comporter l'ensemble des documents nécessaires aux évaluations des sous-critères décrits ci-dessous pour la réalisation des prestations relatives au présent accord-cadre. Il doit regrouper tous les documents énumérés ci-après, être structuré, clair, lisible et exhaustif.

La valeur technique sera jugée sur 50 points au vu de la qualité du mémoire technique demandé aux candidats et sur la base des sous-critères suivants :

Pour tous les lots :

1er sous-critère : Méthodologie et organisation de la maintenance préventive – 20 points

- Qualité du plan de maintenance (8 points) :
  - Clarté et exhaustivité du calendrier des interventions (4 points)
  - Définition précise des tâches et des opérations de maintenance (2 points)
  - Adaptation aux spécificités du site et du matériel (2 points)
- Pertinence des procédures et des outils utilisés (6 points) :
  - Cohérence des procédures avec les exigences réglementaires et techniques (3 points)
  - Innovation et efficacité des outils proposés pour le suivi et l'exécution (3 points)
- Adaptabilité du planning aux contraintes opérationnelles (6 points) :
  - Souplesse du planning pour prendre en compte les périodes de forte activité ou les indisponibilités (3 points)
  - Capacité à anticiper et planifier les maintenances préventives dans un environnement changeant (3 points)

2ème sous-critère : Gestion des interventions curatives et délais d'intervention – 15 points

- Délais d'intervention annoncés en cas d'urgence (7 points) :

    - Temps de réponse garanti (par exemple, un délai d'intervention de 6 h est demandé pour le site de la caserne de la Madeleine, en cas de panne) (4 points)
    - Engagements contractuels clairs sur le délai d'intervention (l'intervention, validée par acceptation du devis, devra être effectuée dans un délai n'excédant pas 24 heures ouvrées dans les casernes dit « littoral » et 72 heures ouvrées des casernes dites « du fleuve ») (3 points)
- Processus de gestion et suivi des incidents (5 points) :
    - Procédures de diagnostic et de résolution clairement définies (3 points)
    - Système de suivi et de traçabilité des interventions (2 points)
- Priorisation des interventions critiques (3 points) :
    - Identification et traitement prioritaire des incidents critiques (2 points)
    - Coordination avec les équipes de maintenance pour une gestion efficace (1 point)

3ème sous-critères : Moyens humains et matériels dédiés – 10 points

- Disponibilité et adéquation des équipements et outillages (7 points) :
    - Modernité et efficacité des équipements proposés (3 points)
    - Maintenance préventive et réactivité sur l'équipement de secours (4 points)
- Organisation de l'équipe technique (3 points) :
    - Structuration de l'équipe et répartition claire des rôles (1 point)
    - Expérience collective dans la gestion de la maintenance de groupes électrogènes (2 points)

4ème sous-critère : Engagements en matière de sécurité et de respect de l'environnement – 5 points

- Conformité aux normes de sécurité en vigueur (3 points) :
    - Adhésion aux réglementations (normes NF, ISO, etc.) (2 points)
    - Mise en place de dispositifs de prévention des risques (1 point)
- Mesures pour limiter l'impact environnemental (2 points) :
    - Gestion responsable des déchets et des fluides (1 point)
    - Initiatives pour réduire l'empreinte carbone (1 point)

La note n°2 sera calculée de la façon suivante :

Note « Valeur technique » = 0.2 X Note « Méthodologie et organisation de la maintenance préventive » +0.15 X Note « Gestion des interventions curatives et délais d'intervention » + 0.10 X Note « Moyens humains et matériels dédiés » + 0.05 X Note « Engagements en matière de sécurité et de respect de l'environnement »

Pour chaque lot, le classement des offres se fera par addition des trois notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère :

Note finale = note « prix »+ note « délai »+note « valeur technique »

Toute offre n'ayant pas obtenu un minimum de vingt cinq (25) points en valeur technique ne participera pas au classement final et sera éliminée.

6.2.3 – Notation du critère n°3 « Délai d'exécution et disponibilité » : 10 %

1er sous-critère : Délai d'intervention en cas d'urgence – 7 points

- Rapidité d'intervention pour les pannes critiques (4 points) :
    - Délai annoncé très court et preuves de réactivité (4 points)
- Modalités de déclenchement de l'intervention (2 points) :
    - Clarté du processus pour signaler et initier l'intervention (2 points)
- Suivi et traçabilité des interventions d'urgence (1 point) :
    - Système de retour d'expérience et d'amélioration continue (1 point)

2ème sous-critère : Disponibilité et organisation (astreinte, assistance téléphonique, etc.) – 3 points

- Dispositif d'astreinte efficace (2 points) :
  - Mise en place d'un système d'astreinte et réactivité des équipes (2 points)
- Qualité de l'assistance technique et disponibilité des équipes (1 point) :
  - Accessibilité immédiate via une assistance téléphonique ou autre (1 point)

La note n°3 sera calculée de la façon suivante :

Note « Délai d'exécution et disponibilité » = 0.07 X Note « Délai d'intervention en cas d'urgence » +0.03 X Note « Disponibilité et organisation »

Pour chaque lot, le classement des offres se fera par addition des trois notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère :

Note finale = note « prix »+ note « délai »+note « valeur technique »

6.3 – Classement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur classera les offres par ordre décroissant en fonction de ces critères. L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement. Le choix sera définitif lorsque le prestataire choisi aura justifié de sa régularité administrative, sociale et fiscale.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les offres déposées pour la présente consultation doivent être remises par voie dématérialisée.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font également l'objet d'une transmission par voie électronique (art. R. 2132-7 du code de la commande publique). Pour les communications adressées par le pouvoir adjudicateur aux candidats, cette transmission se fera par le biais de la salle des marchés Place, à l'adresse mail du candidat renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

Le site internet www.marches-publics.gouv.fr offre à tous les candidats les renseignements nécessaires pour transmettre une offre par voie électronique, notamment les modalités d'obtention d'un certificat numérique nécessaire pour la signature électronique des offres. Il propose également des manuels « utilisateurs ».

7.1 Date et heure limites de dépôt sur la salle des marchés Place

Les plis électroniques doivent être adressés avant le :

Le 02 mai 2025 à 17H00

à l'adresse internet : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le dépôt des plis transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Il faut donc prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Cayenne (GMT/UTC -3 heures).

Conseil aux candidats :

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception.

Les opérateurs économiques sont donc fortement encouragés :

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme Place)

- en cas d'envois multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation

- à contacter le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.

7.2 Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier peut être adressée à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et heure limites fixées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation à :

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE GUYANE
Bureau des Soutiens et des Finances
Section de l'Immobilier et du Logement
Caserne de la Madeleine
1296 route de la Madeleine
C.S. 96005
97306 CAYENNE CEDEX

Elle devra :

- soit être remise directement, contre récépissé,

Au secrétariat Bureau des Soutiens et des Finances

- soit être expédiée à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites.

En cas de remise papier, les documents fournis par le candidat seront au format A3 ou A4. Les reliures des documents seront exclusivement sous forme d'agrafage ou de spirales en plastique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : «copie de sauvegarde ».

Une copie de sauvegarde qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus. Elle sera renvoyée à son expéditeur.

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde sur support physique électronique, celle-ci sera écartée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En fin de procédure, si la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un programme informatique malveillant, elle sera détruite par le représentant du le pouvoir adjudicateur.

7.3 Préconisations techniques liées aux plis transmis par voie électronique

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip, Microsoft Word/Excel, LibreOffice org, pdf.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers :

avi, bat, bin, cab, chon, clp, cond, com, dll, drv, exe, htu, js, jse, lha, lzh, mp3, mpg, nlm, ovl, pif, sor, sys, vbe, vbs, vxd, et wav,

- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

7.4 Ouverture des plis transmis par voie électronique

Une fois les date et heure limites de dépôt des candidatures ou des offres passées, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture des plis transmis par voie électronique.

Présence d'un programme informatique malveillant :

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de cette malveillance est conservée.

Pli incomplet, hors délais ou ne pouvant être ouvert :

Lorsque le pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

S'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis hors délais et ne pouvant être ouverts sont écartés par le pouvoir adjudicateur.

S'agissant des plis incomplets, le pouvoir adjudicateur se prononcera au cas par cas sur la possibilité de les régulariser, en application de la réglementation en vigueur.

7.5 Modalités de signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres.

L'acte d'engagement correspondant à l'offre finale de l'attributaire sera signé électroniquement par ce dernier, au stade de l'attribution.

Pour ce faire, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

- Catégories de certificats de signature :

Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;

- certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2* ou 3*.

- Formats de signature :

Les formats de signature suivant sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Recommandation importante

Pour la signature électronique, il est fortement conseillé au candidat :

- d'utiliser un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 référencé dans la liste nationale de confiance consultable sur le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

- d'utiliser l'outil de signature proposé par la salle régionale de dématérialisation des marchés publics « Place ».

Dans ces conditions la signature apposée bénéficiera d'une présomption de conformité. Dans le cas contraire, le candidat devra mettre gratuitement à disposition du pouvoir adjudicateur le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé.

Précisions :

Un document signé manuellement puis scanné n'a aucune valeur légale.

La signature d'un fichier "zip" contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.

Important: la personne détentrice du certificat électronique doit également être en capacité d'engager la société.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement d'ordre technique, portant directement sur la prestation, les candidats pourront s'adresser à :

Section de l'immobilier et du logement :

Adjudant-chef FLAHAUT Sylvie

Tél : 0594 29 82 02
Fax : 0594 29 28 21
email : sil.bsf.comgendgf@gendarmerie.interieur.gouv.fr
email : sylvie.flahaut@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Maréchal des Logis MASINDIA Jean-Désiré

Tél : 0594 29 07 16
email : jean.masindia@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Cayenne
7, rue Schoelcher
97305 CAYENNE CEDEX
Tél **:** 05 94 25 49 70
Fax.: 05 94 25 49 71

Voies de recours :

La juridiction peut-être saisie par la voie :

- d'un recours en référé pré-contractuel exercé avant la signature du contrat (article L.551-1 du code de justice administrative)

- d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ou d'un recours indemnitaire soumis à une demande préalable à la personne publique (article R.421-1 et suivant du code de justice administrative).

- d'un recours de pleine juridiction, après la signature du marché, par les candidats évincés dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision d'attribution ou de notification aux candidats évincés.

Pour ces derniers, le recours de pleine juridiction remplace le recours pour excès de pouvoir dirigé contre les actes administratifs détachables, préalables à la conclusion du marché. Le code de justice administrative français est consultable sur le site officiel "légifrance – le service public de la diffusion du droit" : http:/www.legifrance.gouv.fr.

- = o O§O o = -